

Projet Fiche action à destination des Elus et des services publics

Objectif :

Prise en compte des zones humides dans les outils de planification et accompagner les collectivités et leurs groupements, services de l'Etat et Etablissements publics dans la mise en œuvre de leurs nouvelles compétences. (eau, biodiversité, inondation)

Contexte :

MAPAM, Loi Notre, Loi Biodiversité et Paysage (reprendre texte de l'article ZH ordinaires)

Démarche

Outre une action de structuration du réseau destiné à communiquer avec acteurs de la planification (animations de groupes de travail, organisation de séminaire ou colloque), il est prévu de trois façons pour promouvoir les zones humides auprès des décideurs :

1. **Accompagner l'élaboration, la mise en œuvre et l'articulation des outils de planification régionaux, de bassin et de façade pour la préservation et la restauration des milieux humides**

SRADDET, SDAGE - PGRI, documents stratégique de façade (Régions, AE, Etat, AFB)

- i. Degré d'ambition :
- ii. Porteur pressenti :
- iii. Indicateurs possibles :

2. **Accompagner l'élaboration, la mise en œuvre et l'articulation des outils de planification locaux pour la préservation et la restauration des milieux humides**

-SAGE - DOCOB - SLRI - plan d'action pour le milieu marin (EPAGE, EPTB, Association, PNM, PNN ...)

- i. Degré d'ambition :
- ii. Porteur pressenti :
- iii. Indicateurs possibles :

3. **Accompagner les acteurs dans les mises en œuvre de projet locaux de préservation et de restauration des milieux humides**

GEMAPI et ZH (lien guides CEREMA inondation et captage (quand réalisé) publics Collectivités territoriales et EPCI

- i. Degré d'ambition :
- ii. Porteur pressenti :
- iii. Indicateurs possibles :

Calendrier, groupe de travail

?